



SOMMAIRE

1.	SYI	NTHESE	4
	1.1	DEROGATION ACPR CONCERNANT LA PUBLICATION DES INFORMATION RELATIVES A L'ACTIVITE ET AUX RESULTATS DU GROUPE PRUDENTIE SHAM	
	1.2	ACTIVITES ET RESULTATS	5
	1.3	SYSTEME DE GOUVERNANCE	5
	1.4	PROFIL DE RISQUE	8
	1.5	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	8
	1.6	GESTION DU CAPITAL	9
2.	AC	TIVITES ET RESULTATS	11
	2.1	DEROGATION ACPR CONCERNANT LA PUBLICATION DES INFORMATION RELATIVES A L'ACTIVITE ET AUX RESULTATS DU GROUPE	NS 11
	2.2	PRESENTATION DU GROUPE	11
	2.3	LES CHIFFRES CLES A FIN 2021 (COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE : / SHAM VIE)	SHAM 13
	2.4	FAITS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	15
	2.5	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS DE SHAM	16
	2.6	INVESTISSEMENTS DE SHAM EN TITRISATION	17
	2.7	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS SHAM-VIE	18
3.	SYS	STEME DE GOUVERNANCE	19
	3.1	LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
	3.2	EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	24
	3.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	RNE 25
	3.4	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	26
	3.5	FONCTION D'AUDIT INTERNE	28
	3.6	FONCTION ACTUARIELLE	28
	3.7	SOUS-TRAITANCE	28

4.	PRO	OFIL DE RISQUE	30
	4.1	DEROGATION ACPR CONCERNANT LA PUBLICATION DES INFORMATION RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE	S 30
	4.2	RISQUE DE MARCHE	31
	4.3	RISQUE DE CREDIT	32
	4.4	RISQUE DE LIQUIDITE	32
	4.5	RISQUE OPERATIONNEL	32
5 .	VAI	ORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	33
5.	5.1	DEROGATION ACPR CONCERNANT LA PUBLICATION DES INFORMATION RELATIVES A LA VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE DU GROUF	
	5.2	VALORISATION DES ACTIFS	33
	5.3	VALORISATION DES PASSIFS A LA DATE D'EVALUATION	35
6 .	GE	STION DU CAPITAL	36
	6.1	FONDS PROPRES	36
	6.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	37
	6.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR L DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	_A 37
	6.4	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE	38
	6.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	39

1. SYNTHESE

Le SFCR (Solvency and Financial Conditions Report ou Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière) est un rapport qui vise à garantir la bonne information respectivement du superviseur et du public sur les données publiées par le groupe prudentiel Sham – Sham Vie et sur son système de gouvernance.

1.1 Dérogation ACPR concernant la publication des informations relatives à l'activité et aux résultats du groupe prudentiel Sham

Publication d'un SFCR Groupe unique

L'ACPR a accordé le droit à Sham de publier un SFCR unique couvrant à la fois Sham et sa filiale d'assurance Sham Vie. Ce rapport présente le groupe prudentiel Sham – Sham Vie, appelé ci-après « le Groupe ».

> Dérogation de non-publication

Cette dérogation a été accordée par l'ACPR en tenant compte du fait que le Groupe est un intervenant dans le domaine de l'assurance de la responsabilité civile médicale en France, fortement spécialisé dans ce domaine, et jouissant d'une forte expertise historique. En communiquant sur ses résultats et risque de souscription par ligne d'activité et zone géographique, mais aussi sur sa méthodologie de valorisation de ses provisions techniques et son risque de liquidité le Groupe aurait de ce fait à communiquer des informations à un niveau de précision entrainant une distorsion de la concurrence.

L'ACPR a par conséquent autorisé le Groupe à ne pas publier les informations demandées :

- au point 2 de l'article 293 (« Activités et Résultats ») du règlement délégué (UE) 2015/35,
- au point 1 a), 4,5 et 6 de l'article 295 (« Profil de Risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35,
- au point 2 a), 2 b), 2 c) et 4 de l'article 296 (« Valorisation à des fins de solvabilité ») du règlement délégué (UE) 2015/35.

Cette dérogation est accordée au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 sous réserve que le profil de risque du Groupe, particulièrement le poids relatif de la responsabilité médicale souscrite en France dans son activité globale, et le poids relatif du risque de souscription non-vie de cette activité, hors risques de catastrophe et de cessation, dans son capital de solvabilité requis de base, ne subisse pas de modification notable sur les exercices précités.

1.2 Activités et résultats

Présentation de la société, chiffres clés à fin 2021, et faits importants survenus au cours de l'exercice

Cette section présente le groupe prudentiel Sham, appelé ci-après « Le Groupe » et introduit les principaux facteurs, données et tendances qui contribuent au développement du Groupe et qui sont nécessaires à la bonne compréhension des autres parties du SFCR : les principales activités du Groupe, l'organigramme juridique ses principaux marchés ainsi que les chiffres clefs au 31/12/2021 :

- 455,5 M€ de chiffre d'affaires (en progression de +6,6% par rapport à l'exercice 2020),
- 19,6 M€ de résultat net,
- 387,4 M€ de capitaux propres,
- plus de 2,9 milliards d'euros de provisions techniques,
- plus de 2,4 milliards d'euros de placements financiers (en valeur de réalisation),
- 18 014 sociétaires (personnes morales et physiques).

Cette partie récapitule aussi tout fait important survenu (incidence réglementaire, lancement de nouveaux produits, modification de la gouvernance) au cours de l'exercice 2021 : prolongement en 2021 de la crise sanitaire de la Covid-19 et impact sur le Groupe, adoption du statut d'Entreprise à Mission et émission d'une dette subordonnée « Tier 2 » en juillet 2021 pour un montant de 84 M€.

Performance des investissements et résultat financier

Le résultat financier de l'exercice comptable est de 75,5 M€ en hausse de 8,3% par rapport à 2020. Du fait de la reprise de la croissance économique en Europe et d'un contexte sanitaire stabilisé, tous les portefeuilles ont été dynamiques au cours de l'exercice 2021.

1.3 Système de gouvernance

Cette partie présente le système de gouvernance et notamment la gouvernance non exécutive et exécutive, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne mais aussi les éléments relatifs aux fonctions clés Audit Interne, Actuariat et à la sous-traitance.

Système de gouvernance

Cette partie décrit l'ensemble du système de gouvernance de Sham au titre de la période 2021 avec entre autres :

- le système de gouvernance non exécutive du Groupe en détaillant la composition, le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés à qui sont délégués une partie des travaux du Conseil d'Administration (le Bureau du Conseil, le Comité Technique, le Comité d'Audit et le Comité Financier);
- la gouvernance exécutive, en nommant et rappelant les rôles et responsabilités des dirigeants effectifs, de chacun des responsables des fonctions clés (Gestion des risques, Conformité, Actuariat et Audit Interne);
- le rôle et fonctionnement des comités spécialisés internes (Comité Assurance, Comité de Souscription, Comité de Gestion Financière, Comité de Sécurité des Systèmes d'Information, Comité de Qualité de la Donnée) qui ont pour mission d'instruire et de permettre la prise des décisions significatives dans le respect du principe des quatre yeux;

- l'ensemble des politiques écrites, des délégations de responsabilité et le système de reporting approuvé par le Conseil d'Administration et qui font l'objet d'un examen annuel par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

L'exigence en matière de compétence et d'honorabilité

Cette partie reprend les exigences en matière de compétences et d'honorabilité fixées dans la politique écrite.

> Le système de gestion des risques

Cette partie présente les principaux éléments de la stratégie de gestion des risques ainsi que la gouvernance du Modèle Interne Partiel que Sham a mis en place pour évaluer le risque de prime et de réserve relatif à la branche responsabilité civile du périmètre France, principal risque de souscription auquel Sham est exposée.

La stratégie globale de gestion des risques s'attache à :

- définir et catégoriser par type les risques importants auxquels le Groupe est exposé,
- garantir que le système de gestion des risques participe à la prise de décision de l'AMSB et des fonctions clés,
- garantir l'existence de tests de résistance et d'analyse de scénarii pour les risques qui le nécessitent.

La gouvernance du Modèle Interne Partiel est basée sur les principes définis dans la directive et les actes délégués (1) :

- une validation globale : High Level Internal model Governance, par l'AMSB. Sont impliqués le Directeur Général, le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration,
- une validation détaillée : Detailed Internal model Governance. C'est le rôle de la fonction Gestion des risques, de la fonction Actuariat et de la fonction Conformité.

La fréquence de validation détaillée est *a minima* annuelle, dans le cadre de la revue des résultats MIP, sur la base des données au 31 décembre de chaque année.

Le système de contrôle interne

Cette partie décrit le dispositif permanent de contrôle interne à travers la présentation de la cartographie des risques ainsi que l'ensemble des procédures clés et intégrées dans le système de contrôle interne :

- la souscription, y compris la surveillance du portefeuille,
- la gestion des sinistres et le provisionnement,
- la réassurance,
- la gestion financière et les investissements,
- la gestion des partenariats et du courtage,
- la production de l'information comptable et financière,
- le plan de continuité d'activité,
- la qualité des données utilisées dans le Modèle Interne Partiel.

¹ UE 2015/35 de la Commission du 10 octobre complétant la directive 2009/138/CE

La fonction d'Audit Interne

Cette partie présente la structuration des missions d'audit interne. Elles sont basées sur la revue des processus et risques significatifs du Groupe, en tenant compte des évolutions passées ou en cours.

La fonction Actuarielle

Cette partie reprend la description et les différentes missions de la fonction Actuarielle et qui figurent dans le rapport actuariel :

- l'évaluation de la qualité des données servant au calcul des provisions techniques,
- l'analyse des méthodologies et hypothèses de calcul des provisions techniques, ainsi que de leur suffisance,
- l'avis sur la politique de souscription,
- l'avis sur la politique de réassurance.

La sous-traitance

Cette partie reprend les principaux éléments de la politique écrite externalisation qui définit les responsabilités, les champs et les obligations de déploiement et de reporting en matière de soustraitance pour l'ensemble des filiales du Groupe.

- Activités externalisées hors du Groupe :

Activité externalisée	Ressort territorial
Délégation de gestion administrative et technique des contrats prévoyance et santé	France
Délégation des prestations frais médicaux et prévoyance	

- Activités externalisées au sein du Groupe :

Activité externalisée	Ressort territorial
La délégation porte sur les actes d'intermédiation et la gestion du risque statutaire	France

1.4 Profil de risque

> Risque de marché

Cette partie présente le portefeuille de placement du Groupe au 31/12/2021.

31-déc21	Valeur bilan (M€)	Valeur Solvency 2 (M€)	Valeur S2 (%)
Poche taux	1477,5	1539,6	65,0%
Poche monétaire	149,0	149,0	6,3%
Poche immobilier	207,8	397,1	16,8%
Poche diversification	175,4	197,9	8,4%
Filiales	172,8	86,5	3,6%
Divers	0,0	0,0	0,0%
Total	2182,5	2370,1	100%

> Risque de crédit

Cette partie présente la composition de la poche taux et monétaire du Groupe par notation. Cette répartition par qualité de crédit est conforme aux limites imposées par la charte de gestion financière prévalant en 2021. Ces seuils permettent de limiter les expositions aux émetteurs les plus risqués et de contrôler les risques de spread et de défaut du portefeuille.

> Risque de liquidité des investissements

Cette partie rappelle les modalités de suivi de la liquidité des investissements par la fonction clé Gestion des Risques qui en vérifie régulièrement la qualité et l'adéquation avec les sorties anticipées au passif.

Au 31/12/2021, 26% des actifs de Sham bénéficient d'une liquidité excellente, c'est-à-dire que cette part du portefeuille d'actifs financiers peut être cédée dans la journée qui suit l'ordre de vente.

> Risque opérationnel

Cette partie renvoie au système de contrôle interne décrit dans la partie système de gouvernance.

1.5 Valorisation à des fins de Solvabilité

Valorisation des actifs

Cette partie décrit les principes méthodologiques retenus par le Groupe pour la valorisation de ses différents postes d'actif important à des fins de solvabilité :

- les actifs de placement,
- la trésorerie et équivalents,
- les provisions cédées aux réassureurs,
- les actifs d'impôts différés et autres actifs.

Bilan prudentiel, en M€	01/01/2021	31/12/2021	Variation
Investissements	1 922	2 102	+180
Prêts	139	155	+16
Liquidités et équivalents	203	125	-78
Provisions techniques cédées aux réassureurs	1 861	1 855	-6
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-
Dépôts des réassureurs	0	0	-
Créances auprès des preneurs d'assurance et intermédiaires	66	81	+15
Créances auprès des réassureurs	12	39	+27
Autres créances	75	79	+4
Autres actifs	11	8	-3
Actifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL ACTIF	4 290	4 445	+155

> Valorisation des passifs

Bilan prudentiel, en M€	01/01/2021	31/12/2021	Variation
Provisions techniques brutes	Montant no	n publié (dérogat	tion ACPR)
Autres provisions	19	19	-0
Avantages du personnel	1	1	+0
Dépôts des réassureurs	1	36	+35
Dettes (assurance et intermédiaires)	12	11	-1
Dettes auprès des réassureurs	124	155	+31
Autres dettes non subordonnées	85	74	-11
Dette subordonnée	125	209	+84
Autres passifs	2	-	-2
Passifs d'impôts différés	48	63	+15
TOTAL PASSIF	Montant non publié (dérogation ACPR)		

1.6 Gestion du capital

> Fonds propres

Les valorisations retenues au 31/12/2021 à l'actif dans le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivantes :

Fonds propres	01/01/2021	31/12/2021	Variation
Fonds propres sociaux	368	387	+20
Fonds disponibles	604	751	+147
Déduction des éléments non éligibles à la couverture du SCR	-	-	-
Fonds éligibles à la couverture du SCR	604	751	+147
Déduction des éléments non éligibles à la couverture du MCR	-45	-129	-84
Fonds éligibles à la couverture du MCR	559	622	+63

Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis du Groupe au 31/12/2021 s'élève à 416 M€ (contre 394 M€ au 31/12/2020).

Le ratio de couverture du SCR de Sham s'élève à 180,5 % au 31/12/2021 (contre 153,2% à fin 2020).

Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR du Groupe au 31/12/2021 s'élève à 151 M€ (151 M€ au 31/12/2020), et correspond à la somme des MCR de Sham et de Sham Vie.

Le ratio de couverture du MCR du groupe Sham s'élève à 413% au 31/12/2021 (contre 375% à fin 2020).

Différences entre la Formule Standard et le modèle interne utilisé

Depuis le début des travaux de suivi de la mise en place des normes Solvabilité 2, il est apparu que la Formule Standard n'était pas adaptée au profil de risque de Sham. Ce constat est renforcé par le fait que la LOB RC de Solvabilité 2 regroupe des risques Responsabilité Civile très différents (RC construction, RC médicale, RC des dirigeants) pour lesquels il est difficile d'avoir un calibrage unique. Des études ont été menées depuis 2007 afin d'avoir une prise en compte plus juste du risque RC de Sham dans la Formule Standard : calibrage du risque RC et travaux sur les coefficients spécifiques prévus dans la Formule Standard (USPs) par exemple. Ces travaux n'étant pas suffisants pour prendre en compte la spécificité du risque RC Sham dans la Formule Standard, Sham a décidé de développer un Modèle Interne Partiel.

Le Modèle Interne Partiel a pour objectif d'estimer le risque de souscription RC de Sham en tenant compte de ses spécificités : la RC médicale est un risque spécifique et à développement très long. En particulier, ce modèle a pour but de calculer un risque de souscription RC (risque de réserves et primes) spécifique à Sham.

> Examen des origines et des causes des profits et pertes enregistrés

Les principaux facteurs explicatifs de la hausse des fonds propres de Sham en 2021 sont :

- l'émission d'une dette subordonnée à hauteur de 84 M€,
- l'évolution de la courbe des taux.
- le résultat N-1,
- la hausse des plus-values latentes.

2. ACTIVITES ET RESULTATS

2.1 Dérogation ACPR concernant la publication des informations relatives à l'activité et aux résultats du Groupe

L'ACPR a accordé le droit à Sham ne pas publier les informations demandées au point 2 de l'article 293 du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

« Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise. »

2.2 Présentation du Groupe

Sham

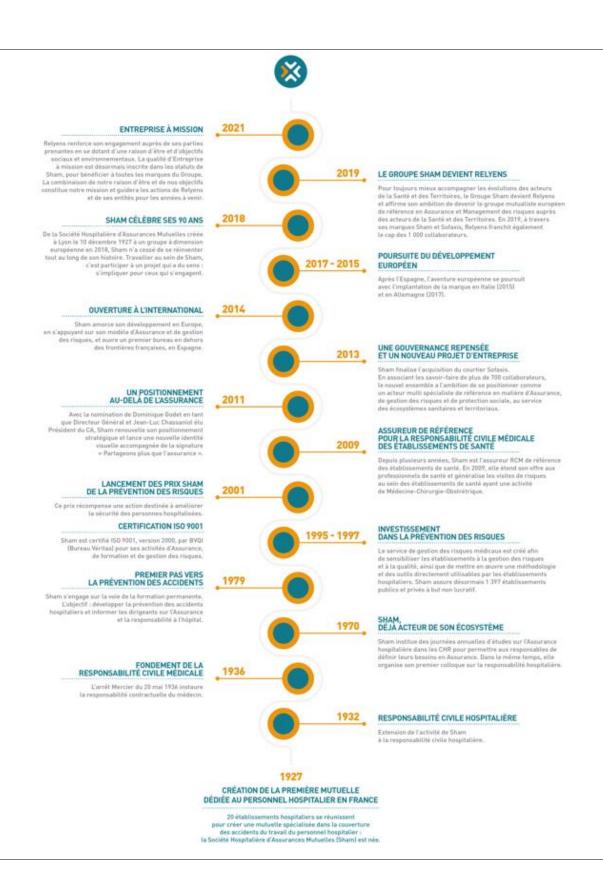
Mutuelle créée il y a plus de 90 ans par et pour les acteurs du soin, Sham - groupe Relyens - porte dans son ADN un lien particulier et privilégié avec le monde hospitalier, les acteurs du handicap, du social et du médico-social.

Cette proximité nous permet d'être un partenaire et acteur référent dans cet écosystème :

- à la fois apporteur de valeur pour la profession (partage de nos observations et études de sinistralités, de nos publications de référence, prise de parole thématique, partage d'expérience...),
- et en même temps, cette position privilégiée nous permet de nous confronter aux retours de la profession, de maîtriser ses enjeux et d'anticiper ses besoins.

Sham – groupe Relyens - propose d'une part une offre d'assurance complète (responsabilité civile, protection juridique, protection des collaborateurs, protection des dirigeants, pertes d'exploitation, dommage aux biens, construction, automobile...), et d'autre part une offre en conseil et services en management des risques RH médicaux et Cyber.

Sham est le leader en assurance de responsabilité civile médicale en France, en Espagne et en Italie du Nord.

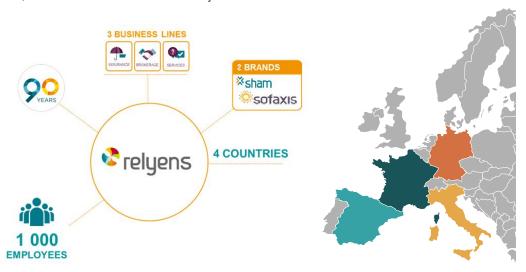


Autorité de Contrôle chargée du contrôle financier du Groupe

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège social est situé 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09, est l'autorité chargée du contrôle financier de l'entreprise.

Structure du Groupe

Le Groupe est structuré afin de proposer une offre complète en assurance, en conseil et services, et en management des risques auprès de l'ensemble des acteurs du marché santé social français et international, et des acteurs territoriaux français.



La principale entreprise liée au Groupe est Sofaxis, société anonyme détenue à 85% par Sham, qui exerce en France, et dont l'activité principale est le courtage en assurance statutaire pour les collectivités territoriales et les entreprises publiques.

> Sham Vie

Sham Vie a reçu son agrément vie-décès en 2006 et a démarré son activité en 2007. C'est une filiale à 100% de Sham, qui exerce uniquement en France.

Sham Vie porte la garantie décès des contrats statutaires, contrats collectifs conçus par Sham et vendus et gérés par le courtier Sofaxis, pour les agents de la fonction publique. Cette garantie décès est vendue en majorité avec des garanties portées par Sham, mais aussi parfois seule.

Sham Vie porte la garantie décès des contrats de prévoyance collective à destination des salariés du privé. Les clients sont principalement des EHPAD, des cliniques, des hôpitaux privés, des fondations privées à but médical ou social, des centres de lutte contre le cancer. Ces contrats sont conçus et commercialisés par Sham, et gérés en partie par Sham et en partie par le prestataire de gestion GFP.

Auditeurs Externes

Sham

Mazars: 109 Rue Tête d'Or, 69006 Lyon – France

- Grant Thornton: 44 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon – France

Sham Vie

- Grant Thornton: 44 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon – France

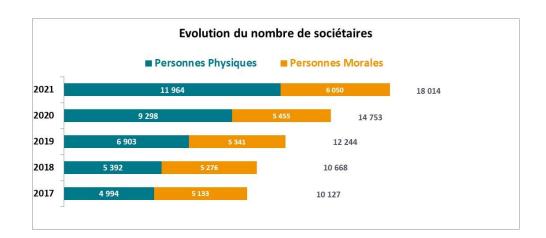
2.3 Les chiffres clés à fin 2021 (comptes consolidés du Groupe Sham / Sham Vie)











2.4 Faits importants survenus au cours de l'exercice

Crise sanitaire de la Covid-19 et impacts sur le Groupe

La pandémie de la Covid-19 s'est propagée dans le monde entier à partir de janvier 2020. Sham et ses filiales se sont rapidement organisées afin d'assurer la continuité de leurs activités tout en préservant la sécurité des salariés. L'ensemble des acteurs économiques européens s'est adapté au contexte pandémique afin de tenir compte d'une crise sanitaire probablement durable. Cela a notamment permis à Sham de poursuivre ses activités opérationnelles en 2021 avec le même niveau de disponibilité et de service pour ses sociétaires et clients.

Cet événement n'a donc pas été de nature à remettre en cause la continuité de l'activité ni la qualité de notre gestion. En détails :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance et de courtage n'a pas été impacté par la crise ;
- nous n'avons pas constaté de hausse de défaut de paiement parmi nos clients par rapport aux années précédentes ;
- concernant nos actifs obligataires, nous n'avons pas constaté de dépréciation pour risque de défaut sur nos signatures obligataires en lien direct avec la pandémie;
- nous n'avons pas constaté de défaut de la part de nos locataires sur notre parc immobilier.

> Sham, une entreprise à Mission

Les représentants des sociétaires et clients de Sham se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2021, et ont validé la proposition du Conseil d'administration d'inscrire dans les statuts de la Mutuelle la qualité d' "Entreprise à mission", qui permet à l'ensemble du groupe de se doter d'une « raison d'être » et d'objectifs sociaux et environnementaux associés. Cet ensemble de principes guidera les actions du Groupe pour les années à venir. Cette étape importante vient ancrer et renforcer les valeurs mutualistes qui sont l'ADN du Groupe depuis son origine, il y a plus de 90 ans.

La raison d'être est ainsi formulée : « Agir et innover, aux côtés de celles et ceux qui œuvrent à l'intérêt général, pour construire un monde de confiance ».

4 objectifs sociaux et environnementaux ont été définis pour guider les actions de Relyens :

- sécuriser et permettre la continuité de l'activité de ses sociétaires et clients,
- mettre la loyauté et l'équité au cœur des relations entre ses parties prenantes,
- innover et entreprendre pour construire un futur souhaitable,
- contribuer à un monde durable.

Levée d'une dette subordonnée Tier 2 « Sustainable »

En juillet 2021, Sham a souscrit une dette subordonnée « Tier 2 » à échéance 10 ans pour un montant de 84 000 K€. Sham a été la première entreprise française d'assurance à émettre une dette « sustainable ». Le montant levé sera investi dans des projets à fort impact environnemental et social, et permet de renforcer les fonds propres réglementaires de Sham afin d'accompagner son développement, notamment en Italie, Espagne et Allemagne.

2.5 Résultats des investissements de Sham

2.5.1 Portefeuille de placements 2021

en M€	Valeur	Valeur au 31	PMV	
	d'Acquisition	Bilan	Marché	latente
Actions, OPCVM et satellite	58,3	50,4	50,5	0,1
Portefeuille non côté	125,6	125,0	147,2	22,2
Immobilier	267,8	207,8	397,1	189,3
Obligations	1 352,5	1 348,0	1 397,7	49,7
Filiales	172,8	172,8	176,3	3,5
Prêts aux sociétaires	111,7	111,7	111,7	0,0
Monétaire et autres placements	167,2	167,2	167,1	0,0
Placements	2 255,8	2 182,9	2 447,5	264,6

2.5.2 Revenus du portefeuille

en K€	2021	2020	Variation
Résultat financier des obligations	41 784	38 735	3 049
Résultat financier des actions	26 314	15 074	11 240
Résultat financier des immeubles	15 491	23 041	-7 550
Autres	-8 125	-7 144	-982
Revenus du portefeuille	75 463	69 707	5 757

Le résultat financier de l'exercice comptable est de 75,5 M€, en hausse de 8,3% par rapport à 2020. Du fait de la reprise de la croissance économique en Europe et d'un contexte sanitaire stabilisé, tous les portefeuilles ont été dynamiques au cours de l'exercice 2021.

Par comparaison avec l'année précédente, la moindre performance du portefeuille immobilier (vente d'un l'immeuble de bureaux en 2020) est compensée par des revenus plus importants sur les portefeuilles obligataires et actions.

> Revenus des obligations, monétaires, prêts et dépôts bancaires

Les revenus du portefeuille de taux sont en progression de 7,8% à 41,8 M€. Nos actifs obligataires conservent un taux de portage financier supérieurs à 2%, nous permettant de comptabiliser 32,2 M€ d'intérêts perçus. Des prises de profit ont été effectuées sur le portefeuille (+9,5 M€ de plus-values réalisées) alors qu'aucune dotation de provision pour dépréciation durable additionnelle n'a eu lieu au cours de l'exercice 2021.

Revenus des actions

Le portefeuille actions est en croissance de 75% d'un exercice à l'autre et atteint 26,3 M€. parmi les explications des variations du portefeuille d'actions, on retiendra :

Revenus des actions	-8,9 M€	Cette baisse provient d'un revenu exceptionnel de 9 M€, encaissé en 2020, issu d'un fonds d'investissement spécialisé dans la santé.
Dividendes filiales Sham	+3,5M€	Suite à la forte dynamique de notre structure de capital risque, Sham Innovation Santé, nous avons procédé à un acompte sur dividende de 5 M€ en 2021.
Plus-values sur actions	+6,1 M€	La forte progression des indices boursiers en 2021 nous a incité à des prises de profit relatives aux actions cotées. La vente d'une partie de nos actions non cotées a également participé positivement à ce poste (+2,9 M€). Nous avons aussi comptabilisé des reprises de provisions en lien avec la progression des indices boursiers.

Revenus des immeubles

Les revenus des immeubles s'établissent à 15,5 M€, en baisse de 7,5 M€. Cette variation s'explique principalement par la vente d'un immeuble en 2020 qui avait générée une plus-value significative.

Autres

Les autres revenus sont principalement constitués des intérêts financiers liés à nos dettes subordonnées (209 M€ d'émissions obligataires au total). Les intérêts sur ces passifs subordonnés sont en augmentation de 1,4 M€ suite à notre dernière émission obligataire le 21 juillet 2021, pour un montant de 84 M€ à un taux de 4%.

2.6 Investissements de Sham en titrisation

Au 31/12/2021, Sham détient 8 M€ en nominal (souscrit en 2004) d'une classe senior d'Asset Backed Securities adossée à des prêts titrisés américains et émis par Sallie Mae (désormais renommé « Navient ») le spécialiste du financement des prêts étudiants américains.

L'ensemble des prêts étudiants ont été contractés sous l'égide du FFELP, ce qui signifie que 98% du Pool est couvert par une garantie du département de l'éducation américain.

Le SLM Student Loan 2004-2 bénéficie d'une notation de qualité de la part des agences de rating (S&P: A+, Moody's: A1 et Fitch: AAA), soulignant l'importance de la garantie du département de l'éducation sur le pool d'actifs (en cas de défauts des emprunteurs, l'État américain rembourse les sommes en défaut), et de mécanismes de protection du pool (en cas de défauts des emprunteurs, l'État américain rembourse les sommes en défaut).

2.7 Résultats des investissements Sham-Vie

> Revenus financiers

En K€		Revenus financiers		
		2021		2020
Actions, OPCVM et Oblig.		82		47
Dépôts à termes		40		39
Frais financiers	-	242	-	199
Placements	-	121	-	113

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 Le système de gouvernance

Les modalités de fonctionnement de la gouvernance de Sham s'appuient, au-delà des exigences législatives et règlementaires, sur les dispositions spécifiques prévues aux statuts de Sham, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, ainsi que dans la politique écrite Gouvernance telle que mise à jour et approuvée par le Conseil d'Administration le 15 octobre 2021.

La gouvernance repose sur une séparation claire des pouvoirs entre gouvernance non exécutive et exécutive :

- gouvernance non exécutive : orientation, décision et contrôle de la gestion de la gouvernance exécutive,
- gouvernance exécutive : proposition, mise en œuvre et reporting à la gouvernance non exécutive.

3.1.1 La gouvernance non exécutive

> Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée Générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités essentielles telles que convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée, nommer et révoquer le Président, le Directeur Général chargé de la direction de l'entreprise, contrôler leur gestion, arrêter les comptes annuels soumis à l'approbation de l'assemblée et rendre compte de son activité dans le rapport annuel.

Composition du Conseil

Selon l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration se compose de douze membres au moins et de vingt-huit membres au plus, outre l'administrateur élu par le personnel salarié.

Missions du Conseil

Le Conseil d'Administration arrête les orientations stratégiques, les porte devant l'Assemblée Générale et veille à leur mise en œuvre. Il est informé des décisions opérationnelles importantes.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion (article L.322-26-2-4 du code des assurances), et l'ensemble des rapports prévus par la loi et les règlements.

Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délègue une partie des travaux aux comités spécialisés du CA qui lui rapportent. Le Conseil d'Administration prend position à partir des travaux de ces comités.

Les comités spécialisés du CA sont au nombre de quatre :

- le Bureau du Conseil en charge de l'étude et du suivi des grandes orientations de la société ;
- le Comité Technique, en charge notamment des orientations tarifaires et questions techniques relatives à la prévention et à la revue des risques assurantiels, aux conditions de souscription et de garantie, et au provisionnement des sinistres;
- le Comité d'Audit, en charge notamment du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de l'organisation du contrôle interne ;
- le Comité Financier, en charge notamment d'approuver et de suivre l'allocation stratégique d'actifs et de contrôler la mise en œuvre de la gestion financière.

3.1.2 La gouvernance exécutive

Les décisions et orientations du Conseil d'Administration sont mises en œuvre par le Directeur Général, qui anime le système de gouvernance exécutive constitué par :

- le second dirigeant effectif,
- les titulaires des fonctions clés,
- les comités spécialisés.

Le principe des quatre yeux

La gouvernance exécutive organise la prise de décision significative dans le respect du principe des quatre yeux.

Le second dirigeant effectif, Directeur Général Adjoint de Sham, a été nommé par le Conseil d'Administration puis notifié à l'ACPR.

Conformément à la politique écrite Gouvernance, toute décision significative relevant de la gouvernance exécutive est réalisée par au moins deux personnes, le Directeur Général et le second dirigeant effectif.

Les fonctions clés

Conformément au Code des Assurances et à la politique écrite Gouvernance, le système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de Gestion des risques, la fonction de Vérification de la Conformité, la fonction Actuarielle et la fonction d'Audit Interne.

Les responsables de ces fonctions clés ont été désignés par le Conseil d'Administration puis notifiés à l'ACPR.

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

La fonction Gestion des risques

Elle s'acquitte entre autres des missions suivantes :

- aider l'AMSB et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'AMSB sur les questions de gestion des risques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction Gestion des risques, centralisée à la direction des risques, regroupe, pour l'ensemble du Groupe :

- le système de gestion des risques,
- le système de contrôle interne.

La fonction Conformité

La fonction de Vérification de la Conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité qui couvre l'ensemble des filiales du Groupe.

La fonction Actuariat

Elle élabore les politiques de tarification, assure le pilotage du processus de réassurance et réalise le suivi de la rentabilité des portefeuilles. Cette fonction est aussi responsable des normes de provisionnement et du calcul des provisions techniques.

La fonction Audit Interne

Le plan d'audit est proposé par la fonction Audit Interne et approuvé par le Comité d'Audit, sous réserve de modification par celui-ci. L'Audit Interne rapporte ses conclusions après chaque mission en Comité d'Audit, qui réalise également le suivi des plans d'actions ; ce suivi a été réalisé semestriellement.

Les comités spécialisés internes

Les comités spécialisés internes ont pour mission d'instruire et de permettre la prise des décisions significatives de manière éclairée et dans le respect du principe des quatre yeux. Leur composition (Directeur Général, Directeur Général Adjoint et les fonctions clés concernées selon les missions de chacun des comités) permet de rassembler les compétences nécessaires collégialement.

Le périmètre des comités couvre à la fois Sham et Sham Vie.

Le Comité Assurance

Le périmètre couvert par ce comité porte sur la gestion des passifs d'assurance de Sham et Sham Vie.

Le Comité Souscription

Ce comité a en charge l'élaboration des politiques de souscription, la validation des notes de souscription et la prise de décisions significatives en matière de souscription.

Le Comité de Gestion Financière

Ce comité est notamment en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la charte de gestion financière et de l'allocation stratégique d'actifs.

Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information

Ce comité est notamment en charge de la définition de la politique de sécurité des SI de Sham.

Le Comité Qualité de la Donnée

Ce comité est en charge notamment de :

- la définition, la revue, l'ajustement de la politique de qualité des données Sham,
- la vérification de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données de Sham.

Le suivi de la gouvernance des filiales

Le déploiement de la gouvernance et la maîtrise de la gouvernance exécutive de Sham implique, compte tenu de la structure du Groupe, un déploiement dans les filiales des politiques écrites afin de pouvoir garantir à la gouvernance non exécutive de Sham la mise en place et le suivi des règles fixées.

> Droits à rémunération de la gouvernance

La gouvernance non exécutive

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration de Sham, les administrateurs de Sham ne perçoivent aucune indemnisation au titre de leur mandat.

<u>La gouvernance exécutive, les fonctions clés, le second dirigeant effectif, et les dirigeants mandataires sociaux des filiales</u>

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Les éléments relatifs à la composition de cette rémunération figurent au rapport de gestion de Sham

Les responsables des fonctions clés, le second dirigeant effectif et les dirigeants mandataires sociaux des filiales, s'inscrivent dans la cadre de la politique de rémunération de l'entreprise.

> Droits à la rémunération des collaborateurs

La politique de rémunération du personnel est fixée à partir des textes réglementaires et conventionnels en vigueur et en tenant compte des objectifs stratégiques de Sham.

La structure de rémunération est construite au regard des agrégats suivants :

- une rémunération fixe brute annuelle déterminée dans le respect du cadre conventionnel applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance ;
- une rémunération variable, comportant :
 - une part individuelle,
 - une part collective.

Un accord de participation aux résultats de l'entreprise, conformément à la réglementation et un accord d'intéressement basé sur l'atteinte d'objectifs de surperformance de l'entreprise sont en place.

- une rémunération indirecte à travers des avantages sociaux.

D'autres éléments de rémunération (plan d'épargne entreprise, retraite complémentaire dite article 83...) peuvent être mis en place en fonction des obligations conventionnelles et des négociations avec les représentants des salariés.

Le département des ressources humaines contrôle la pertinence des demandes managériales d'évolutions au regard de l'évolution annuelle et du budget tel que défini au niveau de l'entreprise.

3.1.3 Les règles écrites, la délégation de responsabilité et le système de reporting

Les règles écrites et la délégation de responsabilité

Les politiques écrites

Les politiques écrites de Sham, portant sur l'ensemble du Groupe, définissent les principes de gouvernance et précisent certains éléments spécifiques, selon les requis du Code des Assurances et du Règlement Délégué 2015-35.

Elles sont approuvées par le Conseil d'Administration de Sham. Les politiques écrites approuvées sont les suivantes :

- Gouvernance,
- Compétence et Honorabilité,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit Interne,
- Modèle Interne Partiel, intégrant la politique de changement de modèle,
- Rémunération,
- Reporting,
- Externalisation.

Les politiques écrites font l'objet d'un examen annuel par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

> Le système de reporting

Les exigences en matière de reporting portent sur les éléments suivants :

- obligations de reporting des fonctions clés à la gouvernance,
- obligations de reporting s'agissant des informations à fournir à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- obligations en matière d'informations à fournir au public,
- obligations spécifiques en matière de reporting, s'agissant du groupe assurantiel Sham.

Les reportings relatifs aux fonctions clés sont élaborés par les fonctions clés Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit Interne.

Ces reportings sont soumis à approbation de l'AMSB selon les modalités prévues dans les politiques écrites Gouvernance, Gestion des risques, Conformité, Audit Interne et Reporting.

Les reportings à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sont principalement :

- le rapport régulier au contrôleur (RSR),
- les états quantitatifs annuels et trimestriels,
- le rapport à l'autorité de contrôle sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 354-2,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels.

3.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

La politique écrite Compétences et Honorabilité détaille les exigences en matière de compétences et d'honorabilité.

Les exigences portent sur le périmètre suivant :

- pour les sociétés d'assurance Sham et Sham Vie :
 - les membres du Conseil d'Administration,
 - le Directeur Général.
 - les autres dirigeants effectifs,
 - les titulaires des fonctions clés.
- pour les autres sociétés du Groupe :
 - les dirigeants,
 - les directrices et directeurs Groupe,
 - les titulaires des fonctions clés lorsqu'elles existent.

3.2.1 Compétence et honorabilité de la gouvernance non exécutive

> Les principes retenus

L'appréciation d'honorabilité est appréhendée individuellement pour chaque membre du Conseil d'Administration. A ce titre, chaque Administrateur transmet annuellement au Président du Conseil d'Administration une déclaration sur l'honneur confirmant :

- l'absence de condamnations définitives visées à l'article L322-2 du Code des assurances intervenues depuis moins de 10 ans ;
- l'absence d'infractions et de procédures, définitives ou en cours concernant le membre du Conseil d'administration ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à :
 - o des activités bancaire, financière ou d'assurance,
 - o la lutte contre le blanchiment,
 - la fraude ou le crime financier,
 - o des infractions fiscales
 - des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs;
- l'absence de condamnation par une autorité de contrôle sectorielle ;
- l'absence de procédure de surendettement.

L'appréciation de la compétence est réalisée de manière collective pour les membres de l'AMSB.

La compétence des membres de l'AMSB est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des compétences acquises et des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La compétence des administrateurs repose sur le fait qu'ils disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

En outre, des personnes qualifiées, non membres du Conseil d'Administration, sont membres des comités spécialisés et viennent renforcer les compétences collectives de la gouvernance non exécutive.

3.2.2 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Les principes relatifs aux compétences

Les principes communs retenus sont les mêmes que les principes retenus pour la gouvernance non exécutive, mais cette appréciation s'effectue de manière individuelle, et non collective et est appréciée selon chaque fonction exercée, dans le cadre défini au paragraphe précédent.

Les principes relatifs à l'honorabilité

Le principe d'honorabilité est fondé sur la conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, le Groupe veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que celle-ci jouisse d'une réputation et une intégrité suffisante, en plus des obligations de noncondamnation prévues à l'article L322-2 du Code des Assurances.

3.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.3.1 Les principaux éléments de la stratégie de gestion des risques et la gouvernance associée

La gouvernance du Groupe a été mise en place afin notamment d'assurer une gestion saine et prudente de ses activités et des risques afférents. Pleinement intégrée à la définition et à l'exécution de la stratégie de développement du Groupe, la gestion des risques est déployée à travers différentes instances qui en garantissent la transversalité et la permanence.

Le système de gestion des risques du Groupe est notamment composé des éléments suivants :

- une stratégie globale de gestion des risques, dans le cadre de la stratégie du Groupe;
- un système et des principes de gouvernance, exécutive et non exécutive, dont les rôles sont présentés au paragraphe 3.1 ;
- une évaluation interne des risques et de la solvabilité, réalisée tout au long de l'année ;
- pour chaque catégorie de risques, une stratégie adaptée de gestion des risques ;
- une revue annuelle du système de gestion des risques.

> Stratégie globale de gestion des risques et périmètre d'application

La stratégie globale de gestion des risques s'attache à :

- définir et catégoriser par type les risques importants auxquels le Groupe est exposé ;
- garantir que le système de gestion des risques participe à la prise de décision de l'AMSB et des fonctions clés :
- garantir l'existence de tests de résistance et d'analyse de scénarii pour les risques qui le nécessitent.

3.3.2 Modèle Interne Partiel et gouvernance

Dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité de Sham, un Modèle Interne Partiel (« MIP ») a été mis en place pour évaluer le risque de prime et de réserve relatif à la branche responsabilité civile du périmètre France, principal risque de souscription auquel Sham est exposée.

La politique écrite Modèle Interne Partiel définit les principes de gouvernance et de fonctionnement du modèle interne partiel. Les principaux éléments de la gouvernance du Modèle Interne Partiel sont repris ci-dessous.

La gouvernance du Modèle Interne Partiel est basée sur les principes définis dans la Directive et les actes délégués (2) :

- une validation globale : High Level Internal model Governance, par l'AMSB. Sont impliqués le Directeur Général, le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration,
- une validation détaillée : Detailed Internal model Governance. C'est le rôle de la fonction Gestion des risques, de la fonction Actuariat et de la fonction Conformité.

La fréquence de validation détaillée est *a minima* annuelle, dans le cadre de la revue des résultats MIP, sur la base des données au 31 décembre de chaque année.

3.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne repose sur les éléments relatifs à la gouvernance, à l'approche des risques du Groupe, aux rôles et responsabilités ainsi qu'un ensemble de contrôles a priori et a posteriori.

Le système de contrôle interne intègre une organisation permettant un reporting approprié à l'AMSB d'une part et une intégration du système de contrôle interne aux processus opérationnels de l'entreprise d'autre part.

Dans ce cadre:

- le rattachement au département des risques de la fonction contrôle interne permet l'accès à l'information nécessaire pour déployer le système de contrôle interne en lien avec les enjeux du Groupe;
- la méthodologie du contrôle interne est régulièrement mise à jour et partagée au sein du Groupe. Elle précise les rôles et responsabilités de l'ensemble des acteurs du contrôle interne, rassemblant tous les membres du personnel;
- un dispositif de contrôle interne par processus, rassemble des dispositifs de contrôle a priori et a posteriori; une revue de l'efficacité des dispositifs de contrôles est réalisée une fois par an;
- le reporting à la gouvernance du système de contrôle interne et des risques opérationnels est réalisé au moins une fois par an.

3.4.1 Le dispositif permanent de contrôle interne

Le système de contrôle interne de Sham est basé sur les requis de Solvabilité 2 et le déploiement de méthodologies et bonnes pratiques préconisées par le référentiel COSO et l'IFACI.

² UE 2015/35 de la Commission du 10 octobre complétant la directive 2009/138/CE

La méthodologie de contrôle interne détaille l'ensemble de la démarche permettant d'identifier, de mesurer les risques opérationnels, d'évaluer et suivre les contrôles, et de suivre les plans d'actions pour réduire le niveau de risque.

Le contrôle interne conçoit la cartographie des risques en partenariat avec les managers. En réponse aux risques identifiés, le contrôle interne émet des recommandations et contribue à la mise en place de contrôles, soit directement dans les activités et le système d'information (contrôles de premier niveau), soit a posteriori (contrôles de second niveau).

Les contrôles sont réalisés sous la responsabilité des managers concernés. Le contrôle interne supervise les résultats des contrôles via les consolidations effectuées annuellement, et il participe, le cas échéant, à la réalisation de certains contrôles de second niveau.

Le contrôle interne s'assure que les anomalies éventuellement remontées font l'objet de correctifs et exploite les évaluations de contrôles lors de la revue de la cartographie des risques.

Les conclusions de l'audit interne, et en particulier les recommandations, font l'objet d'un suivi régulier par le contrôle interne.

3.4.2 Les procédures clés et éléments de maîtrise des risques intégrés dans le système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est déployé à partir de l'approche décrite ci-dessus et de la cartographie des processus du Groupe.

Les principales procédures sur lesquelles repose le système de contrôle interne regroupent, sans se limiter, les éléments suivants :

- a) la souscription, y compris la surveillance du portefeuille,
- b) la gestion des indemnisations et le provisionnement,
- c) la réassurance,
- d) la gestion financière et les investissements,
- e) la gestion des partenariats et du courtage,
- f) la production de l'information comptable et financière,
- g) le plan de continuité d'activité,
- h) la qualité des données utilisées dans le Modèle Interne Partiel.

3.4.3 Conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

Comme mentionné au paragraphe 3.1.3, le Groupe dispose d'une politique écrite Conformité qui définit les responsabilités, le champ et les obligations de déploiement et de reporting de la fonction de vérification de la conformité pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction clé de Vérification de la Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité.

Conformément à la politique écrite Conformité, Le plan de conformité de Sham de décline en quatre axes :

- identifier et prévenir les risques de conformité : la veille juridique,
- conseiller dans l'application des règles et former,
- coordonner, relayer, et gérer les risques de conformité,
- contrôler l'application des principes du plan de conformité et la maîtrise des risques liés.

Le système de contrôle interne mis en place dans le cadre du risque de conformité porte sur :

- une cartographie des risques de conformité,
- le déploiement du contrôle interne dans le cadre des processus opérationnels.



3.5 Fonction d'Audit Interne

> Structuration des missions d'audit interne

Le plan d'audit est proposé par la fonction clé Audit Interne et approuvé par le Comité d'Audit, sous réserve de modification par celui-ci. Les missions sont réalisées conformément au plan d'audit annuel.

Elles sont basées sur la revue des processus et risques significatifs du Groupe, et tenant compte des évolutions passées ou en cours.

Les missions d'audit interne, réalisées par le(s) cabinet(s) indépendant(s) sont sous la responsabilité de la fonction clé.

La restitution des missions d'audit interne répond aux principes suivants :

- les propositions de plan d'actions sont formulées à l'issue de chaque mission d'audit, pour les risques résiduels élevés et très élevés ;
- ces analyses et propositions de plans d'action sont échangés avec le management ayant fait l'objet de l'audit, en respectant le principe d'indépendance de l'auditeur interne ;
- les conclusions, formulées dans le rapport d'audit interne, sont transmises au Directeur Général, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration ;
- le cas échéant, les conclusions des missions d'audit interne des filiales sont communiquées au dirigeant et au Conseil d'Administration de la filiale concernée.

3.6 Fonction Actuarielle

La description de la fonction actuarielle mise en place sur le Groupe figure dans le rapport actuariel de l'entreprise.

Ce rapport détaille l'avis de la fonction actuarielle au travers de ses différentes missions :

- évaluation de la qualité des données servant au calcul des provisions techniques ;
- analyse des méthodologies et hypothèses de calcul des provisions techniques, ainsi que de leur suffisance :
- avis sur la politique de souscription ;
- avis sur la politique de réassurance.

3.7 Sous-traitance

Le Groupe dispose d'une politique écrite Externalisation qui définit les responsabilités, le champ et les obligations de déploiement et de reporting en matière de sous-traitance pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Cette politique écrite précise notamment :

- les principes en matière d'externalisation au sein du Groupe ;
- la définition des activités ou de fonctions importantes ou critiques et les cas d'externalisation de telles activités des entités assurantielles du Groupe ;
- les modalités opérationnelles de suivi des activités externalisées, notamment les audits.

> Activités externalisées hors du Groupe :

Activité externalisée	Ressort territorial
Délégation de gestion administrative et technique des contrats prévoyance et santé	France
Délégation des prestations frais médicaux et prévoyance	

> Activités externalisées au sein du Groupe :

Activité externalisée	Ressort territorial
La délégation porte sur les actes d'intermédiation et la gestion du risque statutaire	France

4. PROFIL DE RISQUE

4.1 Dérogation ACPR concernant la publication des informations relatives au profil de risque du Groupe

L'ACPR a accordé à Sham le droit de ne pas publier les informations demandées aux points suivants :

- 1 a) de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR)
- « Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes :
- (a) risque de souscription »
 - au point 4 de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :
- « En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces. »
 - au point 5 de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :
- « En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2. »
 - au point 6 de l'article 295 (« profil de risque ») du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur le Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :
- « En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants. »

4.2 Risque de marché

4.2.1 Sham

Le portefeuille de placements de Sham au 31/12/2021 est composé comme suit :

31-déc21	Valeur bilan (M€)	Valeur Solvency 2 (M€)	Valeur S2 (%)
Poche taux	1477,5	1539,6	65,0%
Poche monétaire	149,0	149,0	6,3%
Poche immobilier	207,8	397,1	16,8%
Poche diversification	175,4	197,9	8,4%
Filiales	172,8	86,5	3,6%
Divers	0,0	0,0	0,0%
Total	2182,5	2370,1	100%

Ce portefeuille résulte d'une gestion active des placements et d'une volonté de diversifier les sources de revenus financiers ainsi que les risques sous-jacents, dans le principe de la personne prudente imposé par la charte de gestion financière.

Les obligations que détient Sham relèvent principalement du secteur financier, privés et souverains et assimilés. Afin d'être en mesure d'honorer ses engagements d'assurance sans avoir à céder d'actifs, 6% de la valeur du portefeuille de placements est placée dans des comptes courants, des dépôts à terme et des fonds monétaires à fin 2021.

Sham investit à hauteur de 17% de son portefeuille dans l'immobilier, en particulier en région lyonnaise.

La poche diversification, représentant environ 8% du portefeuille au 31/12/2021, est composée d'actions, de fonds en actions et de participations non cotées.

Enfin, les filiales représentent 3,6% des actifs de Sham.

4.2.2 Sham Vie

Le portefeuille de placements de Sham Vie au 31/12/2021 est principalement composé d'actifs de type monétaire :

31-déc21	Valeur bilan (M€)	Valeur marché (M€)	Valeur marché (%)
Poche Taux	0,0	0,0	0%
Bond	0,0	0,0	0%
Poche Monétaire	19,4	19,4	81%
Cash	16,4	16,4	68%
OPCVM monétaire	0,0	0,0	0%
DAT	3,0	3,0	13%
Poche Diversification	4,5	4,5	19%
OPCVM Diversifié	4,5	4,5	19%
Filiales	0,0	0,0	0 %
Total	23,9	23,9	100,0%

4.3 Risque de crédit

4.3.1 Sham

La composition de la poche taux et monétaire de Sham par qualité de crédit (au sens de la notation Standard & Poor's) fait l'objet d'un suivi très régulier afin d'en vérifier l'adéquation avec les limites fixées dans la charte de gestion financière. A fin 2021, près de 35% de cette poche était composée de titres souverains et environ 27% de titre notés AAA, AA, A, et de dépôts bancaires et de comptes bancaires.

Cette répartition par qualité de crédit est conforme aux limites imposées par la charte de gestion financière prévalant en 2021. Les limites par qualité de crédit permettent de réduire les expositions aux émetteurs les plus risqués et de contrôler les risques de spread et de défaut du portefeuille.

Au 31/12/2021, les émetteurs auxquels Sham est la plus exposée (notamment à travers ses comptes bancaires) sont des établissements de crédit.

4.3.2 Sham Vie

Concernant l'exposition au risque de spread, les DAT détenus au 31/12/2021 par Sham Vie sont émis pour une exposition totale de 3 M€. L'exposition aux risques de défaut et de concentration est également limitée par la charte de gestion financière de Sham Vie.

4.4 Risque de liquidité

4.4.1 Liquidité des investissements

> Sham

La liquidité des investissements de Sham est suivie par la fonction clé Gestion des Risques, qui en vérifie régulièrement la qualité et l'adéquation avec les sorties anticipées au passif. La répartition du portefeuille d'investissements de Sham par degré de liquidité au 31/12/2021 est indiquée ci-après :

Liquidité disponible au 31/12/2021	% actifs VM
Liquidité Excellente	26,4%
Bonne Liquidité	4,8%
Liquidité Moyenne	36,4%
Actifs Illiquides	32,4%

Une liquidité « excellente » signifie que l'actif peut être cédé dans la journée qui suit l'ordre de vente.

> Sham Vie

La liquidité de Sham Vie est contrôlée par des limites définies dans la charte de gestion financière de Sham Vie et portant sur la part du portefeuille pouvant être investie dans des actifs dont la liquidité n'est pas immédiate. Au 31/12/2021, environ 70% du portefeuille est investi en actifs à liquidité immédiate.

4.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels portés par le Groupe font l'objet d'un suivi régulier, décliné par processus et filiale par filiale. Ce suivi se nourrit du système de contrôle interne décrit au paragraphe 3.4 du présent rapport.

5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

5.1 Dérogation ACPR concernant la publication des informations relatives à la valorisation à des fins de solvabilité du Groupe.

L'ACPR a accordé le droit au Groupe de ne pas publier les informations demandées au point 2.a), 2.b), 2.c), et 4, de l'article 297 du règlement délégué (UE) 2015/35 dans son rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière du Groupe (SFCR) :

- « 2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :
 - (a) séparément pour chaque ligne d'activité, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité;
 - (b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
 - (c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.
- « 4. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article. »

5.2 Valorisation des actifs

Cette section décrit les principes méthodologiques retenus par le Groupe pour la valorisation de ses différents postes importants d'actif à des fins de solvabilité.

5.2.1 Méthodologie

On décrit dans cette section les principes méthodologiques retenus par le Groupe pour la valorisation de des postes d'actif important à des fins de solvabilité.

Actifs de placement

Les actifs de placement qui font l'objet d'une cotation sur un marché réglementé sont identifiés. Sham utilise deux sources de cotation (Bloomberg et Reuters) pour ces instruments et retient la valorisation la plus conservatrice des deux. Il existe deux exceptions à ce principe général :

- pour les fonds monétaires, actions et diversifiés détenus en portefeuille, il n'existe qu'une seule valeur liquidative, calculée par un valorisateur indépendant à la société de gestion du fonds ;
- pour les produits structurés, Sham dispose de deux valorisations indépendantes (l'une par le structureur, l'autre par un valorisateur indépendant) pour chaque produit ainsi que de lettres de liquidité. La valeur la plus conservatrice est retenue par Sham pour ces instruments.

Les placements immobiliers sont évalués chaque année par un expert indépendant en vertu de l'article R332-23 du Code des Assurances.

Les actifs non cotés sont répartis en deux catégories :

- les filiales qui sont évaluées conformément à l'article 13 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 sur les participations stratégiques ;
- les autres actifs non cotés sont valorisés à partir des actifs nets réévalués fournis par les sociétés de gestion de ces actifs.

Les prêts octroyés par Sham aux établissements de santé sont valorisés au 31/12/2021 à leur capital restant dû à cette date.

> Trésorerie et équivalents

Les comptes courants et les autres liquidités de Sham sont évalués à leur valeur faciale dans le bilan Solvabilité 2.

Provisions cédées aux réassureurs

Conformément aux articles 41 et 42 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, la valorisation des provisions cédées aux réassureurs est obtenue à partir :

- du montant des provisions cédées, avant ajustement pour risque de défaut attendu des réassureurs,
- d'un ajustement pour risque de défaut attendu des réassureurs.

Le montant du risque de défaut attendu obtenu pour les branches autres que la branche responsabilité civile est ensuite ventilé par branche au prorata du Best Estimate cédé de chaque branche avant ajustement.

5.2.2 Valorisation des actifs à la date d'évaluation

Les valorisations retenues au 31/12/2021 à l'actif dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivantes :

Bilan prudentiel, en M€	01/01/2021	31/12/2021	Variation
Investissements	1 922	2 102	+180
Prêts	139	155	+16
Liquidités et équivalents	203	125	-78
Provisions techniques cédées aux réassureurs	1 861	1 855	-6
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-
Dépôts des réassureurs	0	0	-
Créances auprès des preneurs d'assurance et intermédiaires	66	81	+15
Créances auprès des réassureurs	12	39	+27
Autres créances	75	79	+4
Autres actifs	11	8	-3
Actifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL ACTIF	4 290	4 445	+155

5.3 Valorisation des passifs à la date d'évaluation

Les valorisations retenues au 31/12/2021 au passif dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivantes :

Bilan prudentiel, en M€	01/01/2021	31/12/2021	Variation	
Provisions techniques brutes	Montant no	Montant non publié (dérogation ACPR		
Autres provisions	19	19	-0	
Avantages du personnel	1	1	+0	
Dépôts des réassureurs	1	36	+35	
Dettes (assurance et intermédiaires)	12	11	-1	
Dettes auprès des réassureurs	124	155	+31	
Autres dettes non subordonnées	85	74	-11	
Dette subordonnée	125	209	+84	
Autres passifs	2	-	-2	
Passifs d'impôts différés	48	63	+15	
TOTAL PASSIF	Montant no	Montant non publié (dérogation ACPR)		

La courbe des taux sans risque (courbe des taux swaps) est utilisée pour actualiser les flux BE des engagements au passif.

Comme proposé par la Directive Omnibus 2, le Groupe utilise une correction pour volatilité qui consiste en un ajustement appliqué à la courbe de taux sans risque. Elle vise à réduire l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Sans cet ajustement, le BE des engagements au passif serait majoré de 0,3%.

6. GESTION DU CAPITAL

6.1 Fonds propres

6.1.1 Fonds propres à la date d'évaluation

Les valorisations retenues au 31/12/2021 à l'actif dans le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivantes :

Fonds propres	01/01/2021	31/12/2021	Variation
Fonds propres sociaux	368	387	+20
Fonds disponibles	604	751	+147
Déduction des éléments non éligibles à la couverture du SCR	-	-	-
Fonds éligibles à la couverture du SCR	604	751	+147
Déduction des éléments non éligibles à la couverture du MCR	-45	-129	-84
Fonds éligibles à la couverture du MCR	559	622	+63

La hausse des fonds propres par rapport au 1er janvier 2021 (+147 M€) s'explique principalement par :

- l'émission d'une dette subordonnée en juillet 2021,
- l'augmentation du surplus net dans les provisions techniques,
- le résultat de l'exercice,
- compensée en partie par la baisse des plus-values latentes (-14 M€), qui s'explique notamment par la hausse importante de la courbe des taux.

A noter que l'utilisation de la correction pour volatilité a un impact de 0,4% sur les Fonds Propres.

6.1.2 Description des éléments de fonds propres

Les fonds propres de Sham sont principalement constitués des fonds propres sociaux et de la réserve de réconciliation.

La dette subordonnée émise par Sham en juillet 2007, dette perpétuelle d'un montant nominal de 50 M€, représente pour sa part 9% des fonds éligibles. Elle est à fréquence de coupon trimestrielle et son taux d'intérêt annuel est indexé sur l'Euribor 3 mois (+3,25%). Sham peut différer le paiement du coupon si son ratio de couverture du SCR devient inférieur à 200% au cours de l'année précédant l'année de coupon à payer.

Sham a par ailleurs émis deux autres dettes subordonnées :

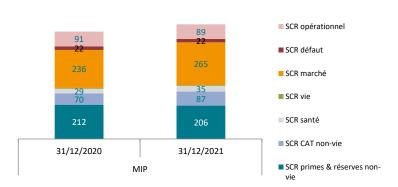
- en juin 2019 une dette subordonnée 10 ans d'un montant nominal de 75 M€ (soit 10% des fonds éligibles). Elle est à fréquence de coupon annuelle et son taux d'intérêt annuel est de 5%. Sham peut différer le paiement du coupon si les fonds propres réglementaires ne sont pas suffisants pour couvrir le SCR;
- en juillet 2021 une dette subordonnée 10 ans d'un montant nominal de 84 M€ (soit 11% des fonds éligibles). Elle est à fréquence de coupon annuelle et son taux d'intérêt annuel est de 4%. Sham peut différer le paiement du coupon si les fonds propres réglementaires ne sont pas suffisants pour couvrir le SCR.

6.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

6.2.1 Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis du Groupe au 31/12/2021 s'élève à 416 M€ (contre 394 M€ au 31/12/2020) avec correction pour volatilité et 418 M€ sans celle-ci.

Avant diversification et absorption par les impôts différés, les contributions des différents modules de risque dans l'exigence de capital à fin 2020 et fin 2021 sont les suivantes :



SCR MIP par facteur de risque: 31/12/20 et 31/12/21

Le ratio de couverture du SCR de Sham s'élève à 180,5 % au 31/12/2021 (contre 153,2% à fin 2020).

6.2.2 Minimum de Capital Requis (MCR)

Le MCR du Groupe au 31/12/2021 s'élève à 151 M€ (151 M€ au 31/12/2020) avec correction pour volatilité et 151 M€ sans celle-ci. Il correspond à la somme des MCR de Sham et de Sham Vie.

Le ratio de couverture du MCR du groupe Sham s'élève à 413% au 31/12/2021 (contre 375% à fin 2020).

6.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sham n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée (présenté à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE) dans son capital de solvabilité requis.

6.4 Différences entre la Formule Standard et tout le modèle interne utilisé

6.4.1 Utilisation du Modèle Interne Partiel

L'ACPR a autorisé le Groupe, par la décision 2016-C-03 du 14 janvier 2016, à utiliser son modèle interne partiel Groupe pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe et de Sham, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve des conditions suspensives qui ont été levées en mars 2017. Un changement majeur a par ailleurs été validé par le collège de supervision de l'ACPR le 16 décembre 2021.

Le Modèle Interne Partiel de Sham est utilisé à des fins d'évaluation du risque associé aux garanties responsabilité civile commercialisées par Sham. Basé sur des statistiques profondes de sinistralité sur cette branche, et assis sur une méthodologie qui tient mieux compte la réassurance souscrite par Sham sur ce risque que ne saurait le faire la Formule Standard, le Modèle Interne Partiel constitue pour Sham un outil fiable d'analyse du risque sous-jacent à son activité historique.

A ce titre, le besoin global de solvabilité quantifiable retenu sur ces risques est identique au capital de solvabilité requis du pilier 1.

6.4.2 Champ du Modèle Interne Partiel

Le Modèle Interne Partiel de Sham couvre les risques de primes et réserves non-vie relatifs à la branche responsabilité civile commercialisée en France.

Distribution de fonds propres à un an et mesure du risque

L'horizon temporel retenu pour le calcul du capital de solvabilité requis en modèle interne est l'année, conformément à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE. La mesure du risque retenue est également en ligne avec cet article puisqu'il s'agit de la valeur en risque des fonds propres à cet horizon, avec un niveau de confiance de 99,5%

Qu'il s'agisse de l'évaluation du risque de primes ou de celle du risque de réserves, la distribution de fonds propres à un an est déterminée à partir d'un grand nombre de simulations, correspondant à des réalisations différentes de la sinistralité relative aux garanties considérées. La variation de fonds propres occasionnée par chacun de ces scénarii est évaluée à partir des flux de trésorerie ayant lieu sur l'horizon d'un an et de la variation sur ce même horizon de la valeur économique des passifs, nette de réassurance. Des tests de convergence sont effectués afin de s'assurer que l'intervalle de confiance associé au quantile empirique à 99,5% ainsi obtenu présente une largeur suffisamment faible.

Comparaison du MIP avec les hypothèses de la Formule Standard

Depuis le début des travaux de suivi de la mise en place des normes Solvabilité 2, il est apparu que la Formule Standard n'était pas adaptée au profil de risque de Sham. Ce constat est renforcé par le fait que la LOB RC de Solvabilité 2 regroupe des risques responsabilité civile très différents (RC construction, RC médicale, RC des dirigeants) pour lesquels il est difficile d'avoir un calibrage unique. Le Modèle Interne Partiel a pour objectif d'estimer le risque de souscription RC de Sham en tenant compte de ses spécificités : la RC médicale est un risque spécifique et un risque à développement très long. En particulier, ce modèle a pour but de calculer un risque de souscription RC (risque de réserves et primes) spécifique à Sham.

Nature et caractère approprié des données utilisées

Un dictionnaire des données recense l'ensemble des données contribuant au modèle interne partiel ainsi que des informations qualitatives sur ces données. En particulier, pour chaque donnée, un niveau de criticité, un propriétaire et des contrôles sont précisés. Ces contrôles sont réalisés par les responsables de contrôles, permettant aux propriétaires de données de formuler un avis sur la qualité de chacune de leurs données.

> Examen des origines et des causes des profits et pertes enregistrés

Les principaux facteurs explicatifs de la hausse des fonds propres de Sham en 2021 sont :

- l'émission d'une dette subordonnée à hauteur de 84 M€,
- l'évolution de la courbe des taux.
- le résultat N-1,
- la hausse des plus-values latentes.

6.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour de risque de non-respect de son minimum de capital requis ou de capital de solvabilité requis à court ou moyen terme. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée au fil du temps permettrait au groupe d'anticiper de telles difficultés en matière de solvabilité et, le cas échéant, de définir et mettre en place les actions nécessaires au respect permanent de ses obligations réglementaires.





